

DECISION
Portant délégation de signature aux membres du RM et des CFE
N°2011-09

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret du 31 décembre 1929 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le règlement intérieur de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2005, notamment son article 19 ;

Vu l'assemblée générale du 03 novembre 2010 portant élection du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le bureau du 17 mai 2010 autorisant le président à procéder à la nomination du secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie ADELIN, assistante en formalités aux centres de formalités des entreprises et au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les extraits d'inscription au RM et certificats de radiation,
- les accusés de réception de demande d'ACCRE,
- les avis de rejet d'une demande d'ACCRE,
- les attestations de délivrance de cartes d'ambulant,
- les demandes de pièces complémentaires en vue de la délivrance d'une carte d'ambulant,
- les rejets de demande d'une carte d'ambulant,
- les courriers relatifs à la mention ou à la suppression au RM d'un conjoint collaborateur,
- les rejets de dossiers CFE,
- les attestations de qualification artisanale,
- les courriers "classiques" de demande de pièces complémentaires à l'appui d'une déclaration CFE.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Lyne DIJOUX, assistante en formalités aux centres de formalités des entreprises et au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les extraits d'inscription au RM et certificats de radiation,
- les accusés de réception de demande d'ACCRE,
- les avis de rejet d'une demande d'ACCRE,
- les attestations de délivrance de cartes d'ambulant,
- les demandes de pièces complémentaires en vue de la délivrance d'une carte d'ambulant,
- les rejets de demande d'une carte d'ambulant,
- les courriers relatifs à la mention ou à la suppression au RM d'un conjoint collaborateur,
- les rejets de dossiers CFE,
- les attestations de qualification artisanale,
- les courriers "classiques" de demande de pièces complémentaires à l'appui d'une déclaration CFE.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M Nicolas FERAND, assistant en formalités aux centres de formalités des entreprises et au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de la

Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les extraits d'inscription au RM et certificats de radiation,
- les accusés de réception de demande d'ACCRES,
- les avis de rejet d'une demande d'ACCRES,
- les attestations de délivrance de cartes d'ambulancier,
- les demandes de pièces complémentaires en vue de la délivrance d'une carte d'ambulancier,
- les rejets de demande d'une carte d'ambulancier,
- les courriers relatifs à la mention ou à la suppression au RM d'un conjoint collaborateur,
- les rejets de dossiers CFE,
- les attestations de qualification artisanale,
- les courriers "classiques" de demande de pièces complémentaires à l'appui d'une déclaration CFE.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane FLORENTIN, assistante en formalités aux centres de formalités des entreprises et au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les extraits d'inscription au RM et certificats de radiation,
- les accusés de réception de demande d'ACCRES,
- les avis de rejet d'une demande d'ACCRES,
- les attestations de délivrance de cartes d'ambulancier,
- les demandes de pièces complémentaires en vue de la délivrance d'une carte d'ambulancier,
- les rejets de demande d'une carte d'ambulancier,
- les courriers relatifs à la mention ou à la suppression au RM d'un conjoint collaborateur,
- les rejets de dossiers CFE,
- les attestations de qualification artisanale,
- les courriers "classiques" de demande de pièces complémentaires à l'appui d'une déclaration CFE.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline JEAN, assistante en formalités aux centres de formalités des entreprises et au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les extraits d'inscription au RM et certificats de radiation,
- les accusés de réception de demande d'ACCRES,
- les avis de rejet d'une demande d'ACCRES,
- les attestations de délivrance de cartes d'ambulancier,
- les demandes de pièces complémentaires en vue de la délivrance d'une carte d'ambulancier,
- les rejets de demande d'une carte d'ambulancier,
- les courriers relatifs à la mention ou à la suppression au RM d'un conjoint collaborateur,
- les rejets de dossiers CFE,
- les attestations de qualification artisanale,
- les courriers "classiques" de demande de pièces complémentaires à l'appui d'une déclaration CFE.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GODEFROY, assistante en formalités aux centres de formalités des entreprises et au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les extraits d'inscription au RM et certificats de radiation,
- les accusés de réception de demande d'ACCRES,
- les avis de rejet d'une demande d'ACCRES,
- les attestations de délivrance de cartes d'ambulancier,
- les demandes de pièces complémentaires en vue de la délivrance d'une carte d'ambulancier,
- les rejets de demande d'une carte d'ambulancier,
- les courriers relatifs à la mention ou à la suppression au RM d'un conjoint collaborateur,
- les rejets de dossiers CFE,
- les attestations de qualification artisanale,
- les courriers "classiques" de demande de pièces complémentaires à l'appui d'une déclaration CFE.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique LAMY, assistante en formalités aux centres de formalités des entreprises et au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les extraits d'inscription au RM et certificats de radiation.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth LOISEL, assistante en formalités aux centres de formalités des entreprises et au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les extraits d'inscription au RM et certificats de radiation,
- les accusés de réception de demande d'ACCRE,
- les avis de rejet d'une demande d'ACCRE,
- les attestations de délivrance de cartes d'ambulant,
- les demandes de pièces complémentaires en vue de la délivrance d'une carte d'ambulant,
- les rejets de demande d'une carte d'ambulant,
- les courriers relatifs à la mention ou à la suppression au RM d'un conjoint collaborateur,
- les rejets de dossiers CFE,
- les attestations de qualification artisanale,
- les courriers "classiques" de demande de pièces complémentaires à l'appui d'une déclaration CFE.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PARELLADA, assistante en formalités aux centres de formalités des entreprises et au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les extraits d'inscription au RM et certificats de radiation,
- les accusés de réception de demande d'ACCRE,
- les avis de rejet d'une demande d'ACCRE,
- les attestations de délivrance de cartes d'ambulant,
- les demandes de pièces complémentaires en vue de la délivrance d'une carte d'ambulant,
- les rejets de demande d'une carte d'ambulant,
- les courriers relatifs à la mention ou à la suppression au RM d'un conjoint collaborateur,
- les rejets de dossiers CFE,
- les attestations de qualification artisanale,
- les courriers "classiques" de demande de pièces complémentaires à l'appui d'une déclaration CFE.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine LEFEBVRE, assistante administrative au sein de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les extraits d'inscription au RM et certificats de radiation.

Article 11 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la chambre de métier et de l'artisanat de la Seine-Maritime.

Cette décision prend effet ce jour. Une copie de la présente décision est remise aux délégataires.

Fait à Rouen, le 28/10/2011

Domnique MOULARD

